

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

---

Le lundi **13 décembre 2021**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoint,  
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Dominique SÉVIN, Dany FRATTINI, Anne ROBLIN,  
Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Patricia BOURNAI, Christian VETIER, Marie-Véronique LESAINTE,  
Valérie LOUAZEL, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Benoît FOUCHER

**Procurations :**

Anne CARRÉE à Emmanuel CASADO	Isabelle LEBRETON à Anne ROBLIN
Sébastien COQUELIN à Christelle HOUIZOT	Karine PIQUET à Gilles DETRAIT
Marie-Claude HELSENS à Dominique SÉVIN	Rozenn COROLLER à Céline THEUREAU
Philippe BONNEAU à Louis HUBERT	Maud DESCHAMPS à Marielle MURET-BAUDOIN

**Absents :**

Séverine DROUET, Michel ROZÉ

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

---

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021</b>
--

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 15 novembre 2021.

---

*Vu le code général des collectivités territoriales, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Elle propose ainsi d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant le soutien de la commune à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE, salariée de l'EHPAD Saint-Alexis. Un projet de vœu a été déposé sur table.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

### **AFFAIRES GENERALES**

00a. Vœu de soutien à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE

00b. Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### **ASSAINISSEMENT**

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
2. Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe 2020
3. Exploitation du service assainissement : approbation des modalités de mode de gestion

### **ECONOMIE**

4. Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2022

### **VOIRIE**

5. Voirie communale : actualisation des longueurs de voirie

### **COMMANDE PUBLIQUE**

6. Non application des pénalités de retard pour tous les lots du marché de construction des vestiaires sportifs et de l'espace de convivialité

### **FINANCES LOCALES**

7. BUDGET ANNEXE ZA SUD : Budget primitif 2021
8. BUDGET PRINCIPAL : décision budgétaire modificative n° 3
9. BUDGET PRINCIPAL : ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022
10. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022
11. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2021
12. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2021
13. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2021
14. Révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise
15. Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022
16. Demande de soutien financier exceptionnel

### **PERSONNEL**

17. Modification du tableau des effectifs

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

## **2021.12.00a - AFFAIRES GENERALES – Vœu de soutien à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE, salariée de l'EHPAD Saint-Alexis**

*Mme LE MAIRE, avant de donner lecture de ce vœu, rappelle que la situation de Mme LEWA GOUEZE a déjà été évoquée en Conseil Municipal. Elle vient d'être déboutée de sa demande par le Tribunal Administratif et entame de nouvelles démarches. Mme le MAIRE indique s'être entretenue à ce sujet, avec le directeur de l'EHPAD et Louis HUBERT, en tant que Président de Saint-Alexis. Il est à souhaiter que ce vœu permette d'avoir un marqueur plus fort vis-à-vis de la Préfecture par rapport au courrier déjà adressé, resté pour l'instant sans réponse.*

« Au mois de mai 2021, Mme le Maire a informé les élus que son attention a été attirée par le Directeur de la Maison Saint-Alexis sur la situation d'une de ses employées en CDI, Mme Bienvenue LEWA GOUEZE.

Le service d'action sociale avait suivi de près la situation de cette personne début 2020 dans sa recherche d'un hébergement. Elle parle couramment français, s'est montrée très désireuse de travailler et est apparue comme très agréable. En parallèle, elle a été embauchée par l'EHPAD Saint-Alexis sur un CDI en qualité d'agent en service de soins. Le Directeur de la Maison Saint-Alexis a attesté que Mme LEWA GOUEZE est parfaitement insérée dans son établissement, et que sa mission est importante compte tenu de la situation sanitaire et de la tension indéniable dans le secteur médico-social.

Mme le Maire a appuyé sa demande de révision de la décision du Tribunal administratif de Rennes prononçant son obligation de quitter le territoire français sous 30 jours. Sur les griefs selon lesquels elle ne justifie pas de liens d'une « particulière intensité sur le territoire français ni d'une insertion quelconque », il semble au vu des témoignages reçus ces derniers mois (directement ou relayés par voie de pétition), que cela soit à reconsidérer : salariée de l'EHPAD depuis 16 mois, elle vit à Noyal-sur-Vilaine dans un logement social attribué pour lui permettre d'être à proximité de son lieu de travail. Les témoignages reçus attestent d'un très fort engagement professionnel qui s'est traduit par une présence sans faille au cours de la crise sanitaire, et d'une gentillesse très appréciée de son environnement professionnel ainsi que des résidents de l'EHPAD. Bienvenue LEWA GOUEZE est engagée dans un parcours de formation professionnelle.

Mme le Maire informe les élus que le Tribunal Administratif a rejeté les requêtes de Bienvenue LEWA GOUEZE en contestation de la décision d'obligation de quitter le territoire français.

En réponse aux souhaits exprimés par le nouveau Directeur de l'EHPAD Saint-Alexis et du Président de l'association des bénévoles de la maison Saint-Alexis, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu de soutien à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE afin de sensibiliser Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine à un examen bienveillant de ses recours en vue de refaire une demande de titre de séjour pour travailler au sein de l'EHPAD Saint-Alexis et de déposer une demande d'asile au vu des risques mis en avant par l'intéressée en cas de retour dans son pays d'origine ».

*M. FOUCHER au nom du groupe d'opposition, indique être tout à fait d'accord avec la proposition de vœu. Il était important d'alerter le Préfet sur cette question. Il espère que par ce vœu, celui-ci pourra reconsidérer sa position et surtout qu'il permettra à Bienvenue LEWA GOUEZE d'avoir un titre de séjour pour poursuivre son activité professionnelle, voire d'obtenir sa demande d'asile.*

*M. HUBERT précise que parallèlement à la démarche des élus, les EHPAD du secteur ont fait une démarche similaire auprès du Préfet. Aujourd'hui, tous les établissements sont en manque de personnel et sont heureux d'avoir des personnes qui donnent le meilleur d'eux-mêmes pour les résidents et permettent de soulager la charge des autres agents.*

*Mme LE MAIRE estime cette information importante pour amener le Préfet à reconsidérer son avis au regard des différentes interpellations déjà faites. Ce nouvel appui de la profession peut être un moyen de faire évoluer favorablement la situation.*

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **EMET UN VŒU** de soutien à Mme Bienvenue LEWA GOUEZE afin de sensibiliser Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en vue d'un examen bienveillant de ses recours et ainsi, de refaire une demande de titre de séjour pour travailler au sein de l'EHPAD Saint-Alexis et de déposer une demande d'asile au vu des risques mis en avant par l'intéressée en cas de retour dans son pays d'origine.

**2021.12.00 - AFFAIRES GENERALES - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1741	ALIX Morgane	15/11/2021	30	E-0110
1742	BRIANTAIS née REGNIER Madeleine	16/11/2021	30	D-0097
1743	GENDRON Franck	16/11/2021	30	B-0022
1744	THORIGNE Martine	18/11/2021	15	C-0027
1745	FROGER Véronique	24/11/2021	15	D-0085
1746	BELLIER Anne-Marie	24/11/2021	15	D-0107 et 0108
1747	GRU née GODARD Emilienne	24/11/2021	30	C-0062
1748	DESAINTEJEAN Simonne	26/11/2021	30	B-0046
1749	CADIEU Claude	26/11/2021	15	D-0063
1750	LOZANO Bernard-René	30/11/2021	30	G-0020

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
21P0089	GUILLOT (M.Mme) - 4, rue des Ajoncs d'Or	12/11/2021	AA 204	746
21P0090	MORIN / DORGET (M.Mme) - rue de la Giraudière => PCC (garage)	24/11/2021	AH 248, 249, 250	2 870
21p0091	RUEL / AUDO (M.Mme) - 2, rue Paul Féval	18/11/2021	AC 143	516
21P0092	NOBLET (consorts) - 12, avenue du Général de Gaulle	23/11/2021	AD 28	680
21P0093	LE JEHAN (M.Mme) - 16, rue Alexis Geffrault	25/11/2021	AC 52p	208
21P0094	TROUFFLARD (Mme) - 29A, avenue de Brocéliande (*)	25/11/2021	A 2738, 2759	3 389
21P0095	BERTHELOT (M. Mme) - 7, boulevard Maurice Audrain	25/11/2021	AC 715	399
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble</i>			

FINANCES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	GOSELIN DESIGN (Vern-sur-Seiche) : campagne de lancement du nouveau logo pour les vœux 2022	15/11/2021		3 980,00

**N° 2021.12.01– ASSAINISSEMENT : Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif 2020**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport adressé aux élus, est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de l'exercice 2020.

**N° 2021.12.02 – ASSAINISSEMENT : Rapport annuel du délégataire et approbation du compte de surtaxe assainissement 2020**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La commune a confié à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif : dépollution, gestion clientèle, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

Le délégataire du service adresse chaque année, à la collectivité, un rapport (disponible en Mairie) comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public ;
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

M. Richard CLEMENCEAU, Responsable d'unité d'exploitation chez Veolia, assure la présentation synthétique du rapport.

Le compte de surtaxe Assainissement, soumis à votre approbation, est pour l'exercice 2020 de **253 061,13 €** tel que présenté dans le document joint.

*Mme LE MAIRE remercie M. CLEMENCEAU pour cette présentation qui permet aux élus de prendre connaissance de l'état des réseaux et de la station, mais aussi de l'entretien dont ils font l'objet dans le cadre de la Délégation de Service Public qui arrive prochainement à son terme.*

*M. FOUCHER note que les déversements sont de plus en plus fréquents et importants. Il s'interroge sur les pistes possibles pour y remédier.*

*M. CLEMENCEAU rappelle que le déversement dépend de la pluviométrie et de son intensité, à savoir que l'effet sera différent sur le réseau avec 20 mm d'eau sur 24 heures ou 20 mm d'eau sur une heure. La lutte contre les eaux parasites est la solution. La commune va s'équiper d'une nouvelle station dont la partie « outil de traitement » sera largement dimensionnée et pourra sans doute limiter les déversements mais il ne faut pas s'arrêter à cela. Il est nécessaire de poursuivre le travail de recherche des eaux parasites, via les inspections de réseaux, les contrôles de conformité des branchements chez les particuliers et chez les industriels. Cependant, ce travail est fastidieux, de longue haleine et coûteux. Certains propriétaires sont tendus quand on leur annonce que leur installation n'est pas conforme et que les travaux nécessaires vont leur coûter entre 5.000 et 10.000 €.*

*Sur le facteur d'intensité, M. FOUCHER estime nécessaire de s'adapter, la situation ayant empiré sur ces trois dernières années.*

*M. CLEMENCEAU, redit le travail dont le bénéfice n'est pas immédiat. Alors que l'on a réparé un tronçon de 500 m identifié comme « fuyard », dans une rue voisine des joints sont constatés poreux. Ce qui a été gagné sur la première portion est globalement perdu en raison de ce problème. C'est aussi frustrant pour les élus que pour le délégataire : tout le monde investit de l'argent et de l'énergie pour un résultat qui n'est pas visible. C'est le même problème sur le réseau d'eau potable.*

*M. FOUCHER poursuivant sur les eaux parasites, indique que dans le contrat de délégation figure certes une obligation de linéaire d'inspection, mais aussi de linéaire de curage préventif. Il note dans le rapport, que les objectifs fixés n'ont pas été atteints sur ces deux lignes au cours des trois années précédentes. Un coup d'accélérateur a été mis en 2020 et M. FOUCHER espère que d'ici la fin 2022, les objectifs du contrat seront remplis. Sur le curage notamment, l'objectif était de 6.500 m linéaire et la réalisation ne porte que sur 2.500 ml pour les 3 premières années. Il fait part aussi de l'absence au rapport, dans la liste des travaux de maintenance, du curage annuel qui doit être fait sur chaque poste de relevage.*

*M. CLEMENCEAU, sur ce dernier point indique qu'il s'agit d'un oubli au rapport et propose de donner ultérieurement les dates des interventions réalisées. Concernant l'engagement contractuel de VEOLIA sur le curage et l'inspection TV, M. CLEMENCEAU confirme le retard pris en début de contrat et les efforts faits pour le résorber. Des réunions de suivi, notamment avec M. CASADO, M. GOUGEON et M. SAULNIER ont régulièrement lieu sur ce point. Si au 31 décembre 2022, la totalité des engagements et objectifs n'était pas remplie, l'enveloppe financière différentielle serait restituée. Ces postes participent effectivement à la recherche des eaux parasites et ce retard est regrettable, mais heureusement il n'y a pas eu d'incident grave tel qu'une pollution sur le réseau.*

*Mme LE MAIRE remercie à nouveau M. CLEMENCEAU pour son intervention qui montre le travail restant à faire sur le réseau d'assainissement.*

**Le Conseil Municipal,**

**Par 21 voix pour et 6 absentions du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire sur l'assainissement pour l'année 2020 ;

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de surtaxe 2020 du service d'assainissement qui fait apparaître un montant dû à la collectivité de **253 061,13 €**.

<b>N° 2021.12.03 – ASSAINISSEMENT – Exploitation du service assainissement : approbation des modalités de mode de gestion</b>
---

Présentation : Emmanuel CASADO

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses dispositions applicables à la passation et à l'exécution des contrats de concession,*

*Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire annexé à la présente délibération,*

Actuellement le service public d'assainissement collectif y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Noyal-sur-Vilaine est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la société VEOLIA, dont la mission prend fin au 31 décembre 2022.

En vue de permettre à la commune de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service, un rapport (annexé à la présente délibération) sur les modes de gestion et présentant les caractéristiques principales dudit service a été réalisé, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT, par le cabinet NTE (Nouvelles technologies Environnementales). Une synthèse de ce rapport est présentée en Conseil Municipal par Michel SAULNIER, Dirigeant de NTE.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte sur le territoire de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans ce rapport.

La durée du contrat sera de 5 années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions du code de la commande publique qui fixent le droit commun applicable à l'attribution et à l'exécution des contrats de concession et, d'autre part, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public.

*M. FOUCHER avant d'évoquer le choix entre DSP et régie, fait part dans un premier temps de différentes remarques sur les chiffres présentés au rapport d'étude, sur les tarifs et la consommation d'électricité totalement différente de celle inscrite au rapport du délégataire pour le réseau. Sur le choix de mode de fonctionnement, la différence financière est de 20.000 € en faveur de la DSP. M. FOUCHER a le sentiment que les tarifs sont à peu près les mêmes que ceux annoncés en 2015, ce qui semble étonnant au vu de leur évolution, notamment sur le prix de l'électricité.*

*M. SAULNIER, NTE, précise que les chiffres présentés sont des calculs théoriques basés sur l'expérience du métier. Certains chiffres, comme le temps d'exploitation, n'ont pas évolué, l'outil n'ayant pas changé. En pratique, l'exploitation en régie reste toujours plus chère au départ ; il faut environ 6 à 8 ans pour l'amortir.*

Mme LE MAIRE interpelle les élus sur le temps nécessaire évoqué quant à la rentabilité d'une régie par rapport à une DSP au regard du choix à faire et du transfert de la compétence à l'intercommunalité dans un terme de 6 ans maximum.

M. SAULNIER, NTE, indique que pour la commune de Piré-Chancé, la durée du contrat a été calculée en fonction de cette échéance. Aujourd'hui, les communes de l'EPCI fonctionnent principalement en Délégation de Service Public. Cela peut effectivement évoluer à l'échelle d'un service intercommunal.

Sur les interrogations de M. FOUCHER et notamment sur les consommations, M. SAULNIER indique que les relevés du délégataire ne sont pas faits à date identique, ce qui peut justifier certains écarts. Également, le temps de fonctionnement des pompes est différent d'une année sur l'autre en fonction des eaux parasites. Ainsi, il est préférable de raisonner en termes de budget pour constater les écarts en fin d'année.

M. FOUCHER, s'il entend que les chiffres sont discutables, estime important de disposer de certaines données chiffrées pour faire un choix entre une DSP et une régie. Sur ce choix, il rappelle avoir évoqué en 2015 une étude de 2012 précisant qu'à peu près la moitié des communes de la même strate avait choisi la régie. M. FOUCHER estime qu'il y a des frais supplémentaires dans le cadre de la DSP et que les collectivités ne savent jamais trop si le concessionnaire respecte bien toutes les clauses du contrat. S'il entend que M. SAULNIER a été missionné pour effectuer un contrôle, il constate cependant que certains aspects non respectés en début de concession auraient peut-être permis d'éviter des eaux parasites.

M. SAULNIER, NTE indique à M. FOUCHER, que les eaux parasites ne sont pas imputables au délégataire. S'il peut aider la collectivité à régler ce problème, la responsabilité revient à la commune propriétaire du patrimoine et en charge des investissements sur le réseau. Le retard pris au début de la délégation est aussi lié aux études préalables réalisées pour cibler les réseaux à contrôler. Sur les 45 km de réseaux, 27 km sont à contrôler dans le cadre du contrat. Il serait possible de demander plus sur la durée d'un contrat, mais la contrepartie financière serait, elle aussi, plus importante. Des moyens de contrôle des eaux parasites ont été mis en place avec notamment des débitmètres. A l'avenir, des diagnostics permanents devront réglementairement être opérés. Le recueil de données va ainsi permettre de bien dimensionner les réseaux et faire en sorte que toute l'eau du réseau aille à la station et soit traitée sans être déversée dans le milieu naturel. Les chiffres, même s'ils sont toujours trop importants en matière d'eaux parasites, ne sont pas énormes et il faut aussi relativiser.

M. FOUCHER ne remet pas en cause la responsabilité de la commune quant au renouvellement du réseau et sa prise en charge, mais il estime de la responsabilité du délégataire d'inspecter ce réseau et en ce sens, la collectivité dépend de lui pour identifier les problèmes d'eaux parasites.

M. FOUCHER, sur le transfert de la compétence d'assainissement à la Communauté de Communes rappelle que ce point avait été abordé en 2015, celui-ci devant être effectif en 2020. L'échéance a été repoussée à 2026 et il souhaiterait pouvoir disposer d'une estimation des différents scénarios pour en connaître le coût à l'échelle intercommunale, notamment dans le cadre d'une régie.

Mme LE MAIRE rappelle que la Communauté de Communes s'est pleinement saisie de ce sujet. Avant de décider du choix de fonctionnement du futur service d'exploitation de l'assainissement, les élus du mandat précédent ont souhaité disposer d'un diagnostic de l'état du réseau et des structures en place. Cet état des lieux est mené par un cabinet. Pour Noyal, ce travail est réalisé depuis plusieurs années avec M. SAULNIER. S'il reste des choses à améliorer, les éléments sont connus et évoluent. Ce n'est pas le cas, loin s'en faut, de toutes les communes de l'intercommunalité. Certaines ne connaissent pas l'état de leur réseau et il a été nécessaire de tout reprendre. Cette méconnaissance des réseaux et la crise sanitaire ont engendré du retard, mais les études se poursuivent. A partir de ce schéma, il faudra retenir un cabinet qui aura la charge d'accompagner l'EPCI sur l'évaluation financière de ce patrimoine et le choix du système d'exploitation à mettre en place. Ce travail sera mené en lien avec la commission Eau du Pays de Châteaugiron.

Mme LE MAIRE remercie M. SAULNIER pour sa présentation qui permet de mieux comprendre les enjeux à venir.

**Suivant avis favorable unanime de la commission Cadre de vie et transition écologique réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 contre du groupe d'opposition,**

- **APPROUVE** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, avec une durée de contrat de 5 ans,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

## N° 2021.12.04 – ECONOMIE : Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches en 2022

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

*Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail,*

*Considérant que le Maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.*

*Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.*

*Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.*

*Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ».*

*Vu l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.*

*Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.*

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Noyal-sur-Vilaine peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700 m<sup>2</sup> notamment), un quatrième dimanche semble nécessaire en 2022, il convient d'en apporter les justifications.

Les dates retenues sont :

- le premier dimanche des soldes d'hiver
- le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- le dimanche 16 janvier 2022
- le dimanche 13 mars 2022
- le dimanche 12 juin 2022
- le dimanche 18 septembre 2022
- le dimanche 16 octobre 2022

*M. FOUCHER indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération du repos dominical, estimant qu'il n'y a pas lieu de rajouter ces journées, notamment pour les concessionnaires automobiles. Cette abstention est également justifiée par l'absence d'accord entre les partenaires sociaux et M. FOUCHER, souhaiterait en connaître la raison.*

*Mme LE MAIRE précise que ce désaccord tient de la demande de certains partenaires d'avoir plus de jours. Ce qui était proposé jusqu'à présent faisait l'unanimité. Ainsi, il a été décidé de garder la même proposition de dimanches avant Noël pour les commerces alimentaires. Elle rappelle que ces ouvertures exceptionnelles sont encadrées par le du Code du Travail.*

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,**

- **DONNE** un avis favorable sur la proposition de Madame le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2022 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022
- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

- **PRÉCISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **N° 2021.12.05 - VOIRIE COMMUNALE : Actualisation des longueurs de voiries**

Présentation : Emmanuel CASADO

La Ville de Noyal-sur-Vilaine a confié cette année une prestation d'audit des voiries communales à l'entreprise noyalaie L.C.B.T.P. Cette étude a consisté à relever l'intégralité du linéaire des voiries communales via un véhicule équipé d'un logiciel Logiroad. Ce relevé a ainsi permis :

- de contrôler la qualité et l'état de nos voiries (aide à la décision pour les futurs programmes de réfection des voiries),
- de relever la signalisation verticale (état et géolocalisation des panneaux et leurs codes),
- d'effectuer un relevé exhaustif du linéaire des voiries communales modifiant ainsi le linéaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les articles L 2121-29, L. 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;
- l'obligation de déclarer auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour pour tout classement ou déclassement de voirie ;
- la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale suite au relevé effectué en septembre 2021,

Considérant que le dernier chiffre datant de 2017 indiquait 62 764 ml de voirie communale. Après avoir intégré les données issues de l'étude de septembre 2021, il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de **90 255 ml** à ce jour, répartis comme suit :

Typologie / Dénomination des voies	Linéaire relevé (mL)
<b>EN AGGLOMERATION</b>	
Rues	26874,09
Allées	425,4
Avenues	4970,39
Boulevards	1777,9
giratoires	299,47
impasse	934,93
places	738,5
Passages	173,31
<b>TOTAL EN AGGLOMERATION</b>	<b>36193,99</b>
<b>HORS AGGLOMERATION</b>	
Lieux-dits	34163,84
Voies communales	17436,81
chemins	2262,44
Voies latérales (VLT LGV)	197,98
<b>TOTAL HORS AGGLOMERATION</b>	<b>54061,07</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>90255,06</b>

*Sur question de M. VETIER, M. CASADO précise que les données relevées ne portent pas sur le gabarit de la voie.*

Suivant avis favorable unanime de la Commission Cadre de vie et transition écologique réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le recensement de **90 255** mètres linéaires de voirie communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier.

**N° 2021.12.06 – COMMANDE PUBLIQUE – Non-application des pénalités de retard pour les lots du marché de construction des vestiaires sportifs et de l'espace de convivialité au Stade Paul Ricard**

Présentation : Christelle HOUIZOT

La construction des vestiaires sportifs et de l'espace de convivialité (Club House) au stade Paul Ricard a été impactée par la crise sanitaire qui a touché la France en 2020. La date d'achèvement du chantier prévu au 13 mai 2020 n'a pu être tenue au regard :

- de l'interruption du chantier du 17/03/2020 au 27/04/2020 ;
- d'un problème d'approvisionnement sur les murs béton du local vélo suite à l'arrêt des usines de préfabrication (covid) ;
- de la restriction du nombre d'intervenants sur le chantier liée au covid.

Compte tenu de tous ces éléments, les travaux ont dû se poursuivre sur la période de juin, juillet, septembre et la première semaine d'octobre 2020 pour les lots de 2 à 16 et jusqu'au 17/12/2020 pour le lot n°1.

En conséquence, le délai d'exécution pour permettre la bonne réception des ouvrages, a été prolongé jusqu'au 08/10/2020 pour les lots de 2 à 16 et jusqu'au 17/12/2020 pour le lot n°1.

Dans ce cadre, pour ne pas pénaliser les entreprises intervenues sur ce marché et permettre le règlement des soldes (des lots concernés) et, par suite, la levée des retenues de garantie de tous les lots, et dans la mesure où le retard de l'exécution n'est pas imputable aux entreprises titulaires, il vous est proposé de prononcer l'exonération totale des pénalités financières de retard aux entreprises titulaires du marché au regard du dépassement de délai du chantier ou de levée des réserves.

En revanche cette exonération ne s'applique pas dans les cas où les pénalités étaient prononcées à la suite d'un appel à une entreprise externe pour réaliser les travaux, comme dans le cas de pénalité de montant de 2 629.80€ qui était appliquée à l'entreprise BREL le titulaire du lot 9 CLOISONS SECHES – ISOLATION du marché.

Les entreprises concernées par cette exonération sont les suivantes :

N° Lot	Intitulé des lots	Entreprise titulaire
01	VRD – CLOTURE – ESPACE VERTS	SOTRAV
02	GROS ŒUVRE	THEZE CONSTRUCTIONS
03	CHARPENTE BOIS – MUR OSSATURE BOIS	CCL
04	COUVERTURE ZINC 6 BARDAGE ZINC	DESILLES COUVERTURE
05	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINUM	RETE
06	SERRUREIE	SERALFER
07	MENUISERIES INTERIEURES	HEUDE BATIMENT
08	AGENCEMENT	HEUDE BATIMENT
10	FAUX PLAFONDS	GAUTHIER PLAFONDS
11	CARRELAGE FAIENCE	JANVIER
12	RESINE DE SOL	BRETAGNE RESINE
13	PINTURE – REVETEMENTS MURAU	MARGUE
14	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	ICE
15	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	HAMON MOLARD

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **PRONONCE** l'exonération de l'application totale des pénalités de retard aux entreprises susvisées titulaires du marché, au regard du dépassement du délai d'exécution des marchés non imputable à ces dernières,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

## N° 2021.12.07 – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ZA SUD : Budget primitif 2021

Présentation : Louis HUBERT

La Commune a assuré et géré la réalisation d'une zone d'activité communale sur les secteurs de la Richardière, la Giraudière et la Rivière par le biais d'un Budget Annexe « ZA SUD ».

En novembre 2020 avec l'accord de la Perception de Châteaugiron, le Conseil Municipal a validé la clôture définitive des comptes au 31 décembre 2020 dans la mesure où les opérations de viabilisation et de ventes de terrains étaient désormais terminées.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vitré, dont dépend désormais notre collectivité, nous informe au moment d'effectuer les opérations de clôture qu'il reste une somme de 17 860,53€ sur ce budget sur un compte 445888 « Autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente ». Cette écriture, dont on ne connaît pas l'origine, daterait de 2007 au moment de la bascule vers l'application Hélios (nom de l'application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et des établissements publics locaux et qui dépend de la direction générale des finances publiques, DGFIP) et a été passée par un agent comptable, sur la base des informations qu'il reçoit ou que l'ordonnateur lui transmet. Il est demandé de la considérer comme une recette exceptionnelle.

A la demande du SGC, il convient donc, pour permettre la clôture de ce budget, **d'adopter un budget primitif en 2021**. Il comprendra les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

### En recettes

article 002 « excédent reporté » soit la reprise du résultat global excédentaire de l'exercice 2020	47 405,63€
article 7788 « produits exceptionnels divers »	17 860,53€

### En dépenses

Pour équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et permettre le reversement de l'excédent de ce budget au budget principal, il faut ouvrir des crédits :

article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal »	65 266,16€
--	------------

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 65 266,16 € en section de fonctionnement et de 0 € en section d'investissement (aucun mouvement n'est à constater dans cette section en 2021).

## N° 2021.12.08 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n° 3

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

### ⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur les chapitres :

#### 20 – immobilisations incorporelles

- modification des crédits ouverts pour le passage à Office 365 : + 4 000€ à l'article 2051 « Concessions et droits similaires »

## 21 – immobilisations corporelles

- pour assurer le remplacement de matériel des services techniques : + 3 000€ à l'article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques »  
Budgétairement, ces crédits seront financés par :
- le report de 7 000€ de l'enveloppe ouverte pour la couverture de la salle de tennis, la réalisation des travaux ayant été repoussée à l'année prochaine (ouverture de nouveaux crédits au BP 2022).

Il convient donc d'abonder les articles budgétaires de la manière suivante :

Article	DEPENSES	Montant
2051-020 R	Concessions et droits similaires	+ 4 000€
2158-823 R	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 3 000€
2313-414 R	Constructions	- 7 000€

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DECIDE** des modifications budgétaires telle que présentées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

<b>N° 2021.12.09 – FINANCES LOCALES – <u>BUDGET PRINCIPAL</u> : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022</b>
---

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2022 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

<b>N° 2021.12.10. – FINANCES LOCALES – <u>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</u> : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2022</b>
--

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2022 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT,
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 2021.12.11 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2021**

Présentation : Louis HUBERT

**1. Redevance pour Occupation du Domaine Public**

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

**0,035 €** (référence 2009) x L (longueur de canalisations en mètres) + **100 €** (terme fixe) x actualisation

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2021, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,035 \text{ €} \times 30.934 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,27 = 1.502,02 \text{ € arrondis à } \underline{1.502 \text{ €}}$$

**2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public**

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

$$(0,35 \text{ €} \times 262 \text{ ml}) \times 1,09 = 99,95 \text{ € arrondis à } \underline{100 \text{ €}}$$

**La redevance globale due au titre de l'année 2021 est donc de 1.602 €**

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2021 est de 4.103,70 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2021 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2022, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

**N° 2021.12.12 – FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2021**

Présentation : Louis HUBERT

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'ELECTRICITE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(\text{plafond de redevance}) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1\,204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2021, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 6.218 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1,4029 = 1.634,46 \text{ €}, \text{ arrondis à } 1.634 \text{ €}$$

**La redevance due au titre de l'année 2021 est donc de 1.634 €**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2021 telle que présentée ci-dessus ;

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2022, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

**N° 2021.12.13 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2021**

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)		
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire
	32,284	90,264	0,001	1	0,50	4,80
<b>TOTAL (1)</b>	<b>32,284</b>	<b>90,265</b>		<b>6,30</b>		
Tarifs acualisés (2)	55,05	41,29		27,53		
Redevance (1x2)	1 777,34	3 727,03		173,42		

**La redevance totale due au titre de l'année 2021 est de 5.677,79 €**

*M. VETIER demande si cette RODP sera redevable par extension pour la fibre optique.*

*Mme LE MAIRE indique que ce n'est pas prévu pour le moment, la fibre optique devant passer soit par des réseaux qui appartiennent à la commune, soit par le réseau actuel Orange.*

*M. CASADO, suite à intervention confirme qu'il y aura une période de transition entre les deux systèmes. Il y a énormément de fonds de réserve de Orange et Mégalis pourra louer ou acheter cette réserve.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance d'ORANGE pour l'année 2021 ;
- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2022 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

#### **N° 2021.12.14 – FINANCES : révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise**

Présentation : Louis HUBERT

La Commune verse une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église assuré par le prêtre.

Son montant a été fixé à 390 € par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018.

Le plafond indemnitaire maximum applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte. Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de gardiennage à la somme de 410,00 € par an.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision de l'indemnité de gardiennage de l'église assuré par le prêtre dans les conditions précisées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **N° 2021.12.15 – FINANCES - SUBVENTIONS : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022**

Présentation : Emmanuel CASADO

La commune est en mesure de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), sur le volet 3/A – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ qui prévoit notamment un appui aux travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles (plafond de dépense : 300 000 € ; taux maximal de subvention de 30%). La Préfecture a fixé le délai de transmission des dossiers de demande de subvention au 17 décembre 2021.

Les dépenses éligibles concernent : installation et préparation de chantier, terrassements, voiries et bordures, mises à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale de sécurité (panneaux de police), mobilier de sécurité (potelets, dalles podotactiles) et mobilier PMR (banc), stationnements pour bus scolaires et parking PMR.

Suite à des sollicitations des équipes enseignantes et des représentants de parents d'élèves, la commune souhaite engager un phasage de travaux de sécurisation routière autour des écoles (école Saint Augustin, école maternelle l'Optimist). Pour déposer un dossier de DETR 2022, il est proposé de travailler sur l'aménagement de sécurité rue Auguste Leroux dont un premier plan projet a été présenté en commission Cadre de vie et transition écologique, le 23 juin 2021.

Le projet d'aménagement initial prévoit un changement de sens de circulation du parking ainsi que des rues du Stade et Auguste Leroux, la création de plateaux et la limitation à 30 km/h, l'élargissement du trottoir côté ouest à 2 mètres avec une bordure 14 cm, et la création d'un espace uniquement dédié aux piétons sur la contre-allée devant l'accès de l'école aux horaires de dépose des enfants. Les propositions seront présentées à la Direction de l'école et à l'association de parents d'élèves (APEL).

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	en € HT	Recettes prévisionnelles	en €	%
Dépenses éligibles à la DETR : installation et préparation de chantier, terrassements, voiries et bordures, mises à niveau, signalisation horizontale, signalisation verticale de sécurité (panneaux de police), mobilier de sécurité (dalles podotactiles)	62 804,50	Etat - DETR	18 841	23,8% (30% des dépenses éligibles)
Dépenses inéligibles à la DETR : assainissement	16 120	Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) Fonds de concours	15 785	20%
		Autofinancement	44 298,50	56,2%
Total	78 924,50	Total	78 924,50	100%

M. FOUCHER approuve cette demande de subvention. Concernant ce dossier, il souhaiterait pouvoir disposer des plans d'aménagement avec les comptes-rendus des commissions, voire en amont des commissions pour pouvoir les étudier.

Mme LE MAIRE rappelle qu'il n'est pas possible d'envoyer des plans avant la commission, s'agissant de documents provisoires de travail.

M. TANVET confirme qu'il s'agissait bien d'une première ébauche avec plusieurs améliorations identifiées. A ce jour, il n'existe pas de plans au stade des esquisses.

Mme LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une première étude. Ce dossier sera à nouveau soumis en commission pour être affiné. Le projet devait être acté et chiffré globalement pour être présenté au titre de la DETR dans les délais impartis.

M. FOUCHER, sa question portant sur l'envoi des documents, s'interroge de ne pas pouvoir en disposer avant la commission, comme c'est le cas au niveau de l'intercommunalité. Cela permettrait d'étudier le dossier et faciliterait le travail en commission.

Mme LE MAIRE note cette observation et en retour des propos de M. VETIER, précise que la commission MAPA est différente des autres en raison de la mise en concurrence des entreprises ou bureau d'études. Au regard du Code de la Commande Publique, il est strictement interdit de diffuser des dossiers avant la commission.

### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, sur la base du plan de financement proposé, une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2022 ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Pays de Châteaugiron Communauté au titre des Fonds de Concours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

### N° 2021.12.16 – FINANCES - SPORT : Demande de soutien financier exceptionnel

Présentation : Christelle HOUIZOT

Roman FRABOULET, 14 ans, noyalais et membre de la section escrime de Betton a été sélectionné parmi les 20 meilleurs français au sabre pour disputer la coupe du monde de Sofia en Bulgarie le 28 novembre dernier.

Afin de le soutenir dans ce projet, la famille demande à la mairie un appui financier, le déplacement ayant un coût de 700 € avec un reste à charge pour la famille de 500 €, déduction faite de l'appui du comité régional d'escrime à hauteur de 200 €.

Pour rappel, lors de l'adoption du budget primitif 2021, une enveloppe de 3 000 € a été prévue au titre de l'article 6574 (subvention de fonctionnement) afin d'accompagner financièrement les initiatives qui visent à promouvoir et développer la pratique du sport et de l'activité physique sur le territoire noyalais.

L'épidémie de COVID-19 a impacté fortement les associations sportives du territoire, générant une incertitude sur leur activité et ne facilitant pas leur mobilisation sur la mise en place de nouveaux projets. Dans ce contexte, la collectivité n'a pas relancé cette année 2021, d'appel à projet sportif auprès des associations sportives du territoire.

En l'absence d'utilisation de ces crédits sur l'année 2021, il est proposé, à titre exceptionnel, de répondre favorablement à cette demande individuelle qui permet de soutenir un jeune du territoire dans son engagement et sa progression sportive, conformément à l'esprit du label « Terre de Jeux 2024 » accordé à la collectivité le 3 juin 2021.

Suivant la logique d'appui financier apporté par la commune dans le cadre de l'appel à projet, il est proposé d'accorder une aide financière exceptionnelle à la famille à hauteur de 50 % de la somme non cofinancée, soit 250 €.

Compte tenu du délai contraint pour répondre à la demande de la famille de l'athlète, les membres de la commission sports, loisirs et vie associative ont été informés de la démarche en amont de la tenue du Conseil Municipal.

*Sur demande de Mme BOURDAIS-GRELIER, Mme HOUIZOT précise qu'il n'était pas possible de prendre en compte la totalité du reste à charge, les appels à projets ne pouvant être financés, comme défini initialement, qu'à hauteur de 50 %. Les crédits restant au budget seront attribués sur d'autres actions.*

*Sportivement, Mme HOUIZOT indique que Roman FRABOULET n'a pas pu totalement défendre ses chances en raison d'une déchirure musculaire. Son classement à la 73<sup>ème</sup> place sur 208 participants, ne correspond pas à son niveau. Il n'est pas impossible de le retrouver aux JO en 2024.*

*Mme LE MAIRE indique qu'il était important de l'accompagner dans ce projet et dans ses ambitions de sportif de haut niveau.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de la subvention exceptionnelle proposée de 250 € pour soutenir la pratique du sabriste Roman FRABOULET.

## **N° 2021.12.17 – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

### **1. Création d'un poste de rédacteur**

Suite au départ pour mutation de l'agent gestionnaire finances investissement et responsable de la commande publique en mai dernier et conformément à l'organisation retenue lors de l'analyse du service finances, la collectivité a lancé un recrutement

La candidate retenue ayant le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein et ce, à compter du 08 janvier 2022 et de supprimer à compter de cette date le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe laissé vacant.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein à compter du 08 janvier 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**2. Modification du tableau des effectifs suite à obtention d'un examen professionnel**

Suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent de la collectivité, il est proposé la création du cadre d'emploi s'y référant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création de poste cité ci-dessus et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Environnement-sécurité	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps complet	01/01/2022

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2021.12.18 – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Eclairage public :**

*M. VETIER s'interroge sur l'extinction de l'éclairage dans les zones d'activités la nuit, que ce soit au niveau de la ZA Sud ou du Parc d'Activités des Vents d'Ouest qui comportent beaucoup de points lumineux.*

*M. CASADO expose qu'il y a deux suivis différents. Concernant les axes principaux de l'agglomération, du ressort de la commune, ceux-ci restent éclairés toute la nuit. En ce qui concerne les zones d'activités, c'est du ressort de la Communauté de Communes.*

*Mme LE MAIRE indique, mais cela reste à confirmer, que de la même façon, une coupure à lieu la nuit dans les secteurs industriels et d'activités, l'objectif étant également de limiter les dépenses d'énergie. Par contre, certaines entreprises, pour des raisons de sécurité sur leur site, éclairent volontairement la nuit pour leurs employés certains ayant des horaires décalés. Les dirigeants ont déjà été interpellés à ce sujet et il leur a été demandé de réfléchir à la mise en place d'un système de détecteur de présence. C'est une décision qui leur appartient mais il est souhaité effectivement poursuivre dans le sens de la réduction de l'éclairage.*

*M. VETIER s'interroge sur l'évolution du marché confié à BOUYGUES en 2013 pour une durée de 14 ans et du recensement de tous les points à traiter en matière d'éclairage public.*

*Mme LE MAIRE confirme qu'il reste 6 années sur ce marché de rénovation du réseau, mais qu'il serait effectivement intéressant d'avoir un point sur ce dossier.*

*Sur intervention de M. VETIER, Mme LE MAIRE indique que le contrat avec BOUYGUES ne peut pas être rompu. La collectivité avait fait le choix à cette période de travailler avec cette entreprise plutôt que le SDE 35, choisi par d'autres communes. Au titre de ce programme pluriannuel, la commune investit 105.000 € chaque année à la rénovation de l'éclairage. Cela ne concerne pas que les points lumineux qui passent en LED ou le changement de certains mâts ; il s'agit également de remettre aux normes toutes les armoires d'alimentation. Mme LE MAIRE rappelle notamment que le passage en LED a permis à la commune d'économiser énormément sur le budget de fonctionnement, malgré l'extension du réseau. Ce programme va donc se poursuivre et un bilan sera dressé à échéance et viendra alimenter la réflexion des élus pour le futur.*

**2/ Propriété secteur « les Mottais »**

*M. VETIER fait part de son inquiétude concernant une propriété du secteur des Mottais, achetée il y a 5 ou 6 ans, par des commerçants ambulants. Ces personnes ne sont pas présentes sur la période hivernale et il est survenu un problème lié à l'assainissement qui a nécessité l'intervention de plusieurs agriculteurs. M. VETIER rappelle que ce terrain est en zone agricole protégée « biotope » et mérite d'être préservé. Les habitants de ce secteur sont parfaitement conscients de bénéficier d'un paysage préservé et sont sensibles au maintien de cet environnement. Ces personnes font ce qu'elles veulent en toute impunité sans aucun respect, et surtout pas des lois.*

Mme LE MAIRE informe de l'action menée par la commune depuis de nombreuses années sur ce dossier et de la procédure en cours. Les services alertent régulièrement l'Etat et le Procureur pour qu'une décision soit prise mais à ce jour aucun verdict n'a été rendu. Cette propriété fait l'objet d'aménagements qui n'ont pas lieu d'être et il est important effectivement de relayer toute action anormale auprès de la Mairie et du policier municipal assermenté pour en faire le constat. La gendarmerie passe régulièrement, mais seule une décision de justice, qui se fait attendre, pourrait mettre un terme à ces agissements.

M. VETIER faisant part du mécontentement des riverains et agriculteurs, Mme LE MAIRE, tout en comprenant et connaissant leur sentiment tout à fait légitime, indique cependant être tenue de respecter les procédures, la loi étant souvent longue et complexe à mettre en œuvre.

Mme LE MAIRE confirme avoir fait intervenir la police de l'eau à ce sujet. Tous les éléments et constats ont été transmis au Tribunal.

### **3/ Marianne du civisme :**

Mme LE MAIRE informe les élus de la Marianne du Civisme attribuée à la commune pour les dernières élections municipales en raison d'un taux de participation supérieur à 50 %. Cette récompense est remise en partenariat avec l'association des Maires de France. M. HUBERT a représenté la commune lors la cérémonie. Si la collectivité peut se féliciter de recevoir une telle récompense, Mme LE MAIRE déplore l'augmentation du taux d'abstention progressif devant les urnes. La démocratie doit être défendue même si elle doit évoluer avec les pratiques numériques. Elle estime et soutient qu'il s'agit d'une gouvernance extrêmement importante et qu'il est temps d'y travailler pour inciter les citoyens à faire valoir leur droit de vote.

M. HUBERT précise que cette Marianne est décernée par rapport à des strates de population. Sur la strate des 3.501 à 10.000 habitants figuraient également Argentré-du-Plessis et Melesse. Au-delà de 10.000, aucune collectivité, pour les élections municipales, n'a atteint les 50 % de vote. De fait, plus les communes sont petites, plus les taux de participation à ce titre-là sont importants.

### **4/ Fermeture école la Caravelle (COVID 19)**

Mme LE MAIRE informe de la décision du préfet d'Ille-et-Vilaine, ce vendredi 10 décembre, de fermer l'école La Caravelle au regard du nombre significatif de cas de COVID-19 déclarés parmi les élèves depuis 8 à 10 jours. Cette fermeture est d'une durée de 7 jours, soit jusqu'au vendredi 17 décembre inclus, date du début des vacances. Durant cette période, tout a été mis en place pour que les enfants suivent leur scolarité en distanciel. Par conséquent, il n'y aura pas d'accueil possible à la Marelle le mercredi 15 décembre pour les enfants scolarisés dans cette école. La Marelle fonctionnera cependant comme habituellement pour les autres écoles de la commune. Mme LE MAIRE informe également des tests de dépistage qui auront lieu auprès des enfants de l'Optimist et de Saint-Augustin. Le service périscolaire a procédé automatiquement aux désinscriptions des enfants de la Caravelle pour la période du 13 au 17 décembre que ce soit pour les repas du midi, les garderies ou la Marelle du 15 décembre. Mme LE MAIRE précise qu'à ce jour, ni cette décision, ni les protocoles sanitaires applicables ne remettent en cause l'ouverture de la Marelle sur la seconde semaine des vacances de Noël. Les enfants de la Caravelle pourront également aller au centre de loisirs sur la semaine du 27 au 31 décembre 2021. Cette fermeture engendre des difficultés pour les parents qui doivent s'adapter, mais il est fondamental de couper les chaînes de contamination.

### **5/ Remerciements**

- **Le samedi 27 novembre, les pompiers de Noyal-sur-Vilaine ont célébré la Sainte-Barbe** devant le monument aux morts. Mme le Maire remercie les personnes présentes et notamment les pompiers pour leur engagement au quotidien et leur implication auprès des habitants.

- **Le dimanche 28 novembre, à l'église, l'association le Diapason a offert un concert** dans le cadre du Téléthon. Il s'agissait cette fois de musique de la Renaissance. Madame le Maire remercie tous les bénévoles qui organisent de telles animations, toujours de grande qualité.

- **Les 4 et 5 décembre s'est tenu le Téléthon.** Malgré une situation sanitaire compliquée, la générosité ne s'est pas démentie. Mme le Maire remercie les bénévoles, habitants, participants et entreprises pour leur soutien à cette cause qui a permis des avancées importantes dans la prise en charge et le suivi des maladies génétiques mais aussi parallèlement sur d'autres pathologies.

M. HUBERT indique que ce Téléthon n'a pas été facile à organiser en raison de la crise sanitaire mais aussi du plan Vigipirate toujours actif, nécessitant de trouver des bénévoles pour surveiller les trois entrées du village Téléthon. Le temps également, exécrable tout le week-end, n'a pas aidé au bon déroulement de la manifestation. Néanmoins, les noyalais, participants et entreprises ont été généreux. Les dons ont fortement progressé et le montant à verser à l'AFM sera probablement supérieur à 50.000 €. M. HUBERT, remercie toutes les personnes qui ont contribué à cette collecte.

- *Dimanche 5 décembre, s'est tenue à Brécé la commémoration de la Guerre d'Algérie en présence des communes de Noyal, Acigné et Servon sur Vilaine. Mme le Maire rappelle que les quatre communes se regroupent pour cette commémoration. Elle remercie les anciens combattants pour leur présence et la commune de Brécé pour l'organisation de cette cérémonie.*
- *Ce week-end du 11 et 12 décembre a eu lieu le marché de Noël : de très beaux stands et une jolie décoration donnaient le ton des fêtes à venir. Mme le Maire adresse un grand merci aux bénévoles qui se mobilisent pour animer la commune malgré le contexte et les règles sanitaires à respecter. Le succès a été au rendez-vous avec plus de 3.000 visiteurs.*

#### **5/ Agenda**

- *Conseil municipal, le lundi 31 janvier et le lundi 7 mars*
- *Les dates des commissions seront communiquées en janvier, notamment pour la préparation budgétaire.*
- *Conseil communautaire : le jeudi 16 décembre et le jeudi 27 janvier*
- *La troupe du petit TNB joue sa pièce de théâtre ce week-end du 17 au 19 décembre. D'autres dates sont également prévues en janvier et Madame le Maire invite les élus à aller aux représentations. Les acteurs ont hâte de se retrouver sur les planches pour jouer cette pièce titrée « le Mange disque ».*
- *Vœux de la commune, le lundi 10 janvier à 19h salle Tréma. A ce jour, les vœux sont maintenus, mais pourraient être annulés suivant l'évolution de la situation sanitaire.*
- *Les vœux au personnel n'ont pas pu avoir lieu l'année dernière et il a été proposé un panier gourmand qui a été fortement apprécié. Ce principe a été reconduit et permet à chaque agent de le recevoir alors que tous ne pouvaient pas venir au repas.*
- *Le mardi 11 janvier à 19 h et sous réserve des conditions sanitaires : réunion publique de présentation du projet d'extension de la station d'épuration avant enquête publique.*
  - ⇒ ***Du fait des conditions sanitaires, cette réunion est déplacée le mercredi 23 février 2021, à 19 heures, salle des Lavandières***

*Mme LE MAIRE souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année en famille et entre amis, en prenant bien soin les uns des autres.*

*Avant ces instants festifs, Mme le Maire présente aux élus, en avant-première, le nouveau logo de la commune. Elle remercie la commission Communication qui a travaillé sur ce sujet. Si la cérémonie peut avoir lieu, ce logo sera dévoilé aux vœux et sera présent dorénavant sur les divers supports de communication. L'objectif était de mettre en avant la modernité et le dynamisme de la commune dans l'esprit de la transition écologique et de la solidarité.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**